



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

9 juillet 2015

**Pièce n° 2**

**Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) c. France**  
Réclamation n° 118/2015

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT  
SUR LA RECEVABILITE**

**Enregistrée au secrétariat le 6 juillet 2015**





**MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU  
DÉVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL**

----  
**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
----  
**SOUS-DIRECTION DES DROITS  
DE L'HOMME**  
---

**PARIS, LE 6 JUILLET 2015**

Le Ministre des Affaires étrangères et du  
Développement international

à

Monsieur le Secrétaire général du  
Conseil de l'Europe  
Direction générale des droits de l'homme  
Secrétariat de la Charte sociale européenne  
A l'attention de M. le Secrétaire exécutif

Référence : n°2015-630390/DJ/HW

**A/s : Réclamation collective n°118/2015, Confédération générale du travail Force  
ouvrière (CGT-FO) c. France**

1. Par courrier en date du 7 mai 2015, vous avez bien voulu me transmettre la réclamation collective déposée par la Confédération générale du travail Force ouvrière et enregistrée par le Secrétariat de la Charte sociale européenne le 29 avril 2015. Vous avez également invité le Gouvernement français à présenter des observations écrites sur la recevabilité de la réclamation collective citée en objet.
2. J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement français ne souhaite pas formuler d'observations à cet égard./.

Florence Merloz

Sous-directrice des droits de l'homme